

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018 A 18H00  
A DAVRON – SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE**

## **COMPTE RENDU**

### **L'an deux mille dix-huit**

Le jeudi 8 novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Davron, salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

### **Présents :**

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean-Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRES

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Luc TAZE BERNARD

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNE, Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Alain SENNEUR, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Karine DUBOIS, Marie-Pierre DRAIN

### **Procurations :**

Agnès TABARY à Adriano BALLARIN

Hervé CAMARD à Laurent RICHARD

Camilla BURG à Karine DUBOIS

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

### **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Olivier RAVENEL se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

### **II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Le procès verbal est adopté à l'unanimité, sans observations.

### III. INFORMATIONS GENERALES

Les informations générales seront développées lors du Conseil communautaire du 15 novembre prochain.

### IV. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### DECISION DU PRESIDENT N° 2018/18 DU 19 SEPTEMBRE 2018

**Objet : Fourniture et service de repas destinés à la restauration des collectivités membres – avenant n°3 pour le retrait de la commune et du CLSH de Crespières du groupement de commande**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** le marché signé et notifié pour le lot n°1 Liaison froide concernant la fourniture et le service de repas destinés à la restauration des collectivités membres du groupement de commande,

**CONSIDERANT** que la commune et le CLSH de Crespières souhaitent se retirer du groupement de commande,

#### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société ELRES – ELIOR France Enseignement sise Tour Egée – 9-11 allée de l'Arche – 92032 PARIS LA DEFENSE Cedex, l'avenant n°3 concernant le retrait de la commune et du CLSH de Crespières du groupement de commande et donc du lot 1 « Liaison froide » du marché en cours

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

## DECISION DU PRESIDENT N° 2018/19 DU 8 OCTOBRE 2018

### **Objet : Contrat de location et maintenance du photocopieur du pole urbanisme de Feucherolles – avenant n°1**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la commune de Saint Nom la Breteche a conclu un contrat avec la société RICOH France le 21 mai 2013 pour le photocopieur du pole urbanisme de Feucherolles en l'incluant dans son marché,

**CONSIDERANT** que la commune de Saint Nom la Bretèche refacturait cette prestation à la C.C. Gally Mauldre,

**CONSIDERANT** que le contrat de location et maintenance du photocopieur du pole urbanisme de Feucherolles est arrivé à échéance le 30 juin 2018 et a été reconduit tacitement pour 1 année,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier le destinataire de la facturation afin que la C.C.Gally Mauldre puisse payer directement la société RICOH France,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société RICOH France sise zone Silic – 7/9 avenue Robert Schuman – 94150 RUNGIS, l'avenant de transfert pour le contrat de location et maintenance pour un photocopieur-imprimante-scan pour le pole urbanisme.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

## DECISION DU PRESIDENT N° 2018/20 DU 25 OCTOBRE 2018

### **Objet : Contrat de cession – Représentation du spectacle « Les Madelon »**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de conclure un contrat de cession pour l'organisation de représentations du spectacle « Les Madelon » sur le territoire de la C.C. Gally Mauldre,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la Compagnie de la Reine Théâtre & Cinéma de Fontenay-le-Fleury – place du 8 mai 1945 – 78330 FONTENAY-LE-FLEURY, le contrat de cession pour les représentations « Les Madelon » pour un montant de 3 600€ H.TVA.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

### **DECISION DU PRESIDENT N° 2018/21 DU 31 OCTOBRE 2018**

**Objet** : AMO – Amélioration des dessertes en transport de la CCGM

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de conclure un contrat pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration des dessertes en transport de la C.C. Gally Mauldre,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société ITER sise 18/20 rue Claude Tillier – 75012 PARIS, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration des dessertes en transport de la C.C. Gally Mauldre pour un montant H.TVA maximum de :

	Prix unitaire	Nombre maximum	Total HT
1 Participations aux réunions entre Gally-Mauldre et Transdev et/ou Ile-de-France Mobilité ou d'autres acteurs du système de transport (avec préparation et compte-rendu)	800	6	4 800
2 Etude des propositions de Transdev et le cas échéant formulation de contre-propositions.	850	4	3 400
			8 200

A l'issue de chaque mois l'intercommunalité établira un état des prestations réalisées et une facturation de celles-ci dans la limite des seuils plafonds ci-dessus soit 6 réunions et 4 journées d'étude maximum.

**Article 2 :** Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

## V.1 FINANCES / AFFAIRES GENERALES / AMENAGEMENT

<b>1</b>	<b>Signature d'une convention de stockage avec la SAFER de l'Île de France lui donnant mandat pour préempter un terrain agricole situé à Davron</b>	Rapporteurs : <b>Laurent RICHARD et Denis FLAMANT</b>
----------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le SCOT Gally-Mauldre en vigueur approuvé par délibération du Conseil communautaire du 4 février 2015 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de DAVRON, et son règlement pour la zone agricole ;

**VU** la délibération n°2018/42 de la commune de DAVRON du 16 octobre 2018 exprimant sa volonté de réviser son PLU pour supprimer ou déplacer l'Espace Boisé Classé sur les parcelles cadastrées ZB 123 et 121 ;

**VU** la convention de veille et d'intervention foncière entre la SAFER et la commune de DAVRON signée le 25 janvier 2012 ;

**VU** le code forestier et la réglementation sur les Espaces Boisés Classés ;

**VU** l'article R122-3 du Code de l'Environnement ;

**VU** la position des membres du Comité Technique Départemental de la SAFER du 25 septembre 2018 favorable à son intervention en préemption sur les parcelles cadastrées ZB 121 et 123 sises commune de DAVRON ;

**VU** la charte paysagère de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles ;

**VU** la loi du 23 janvier 1990 qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales ;

**VU** la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 qui précise que les SAFER « concourent à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, dans le cadre des objectifs définis à l'article L 111-2. Elles ont pour mission d'améliorer les structures foncières par l'installation ou le maintien d'exploitations agricoles ou forestières, par l'accroissement de la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, par la mise en valeur des sols et éventuellement par l'aménagement et le remaniement parcellaire. Elles concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique. Elles assurent la transparence du marché foncier rural... » ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes Gally-Mauldre porte une attention particulière et a pour objectifs la préservation et à la valorisation des espaces ouverts agricoles et naturels, objectifs d'intérêt communautaire rappelés dans le SCOT Gally-Mauldre ;

**CONSIDERANT** que Gally Mauldre est par ailleurs compétente pour mener un projet de développement économique lié directement ou indirectement aux activités agricoles, en lien avec l'APPVPA et les agriculteurs locaux ou porteurs de projets susceptibles d'être intéressés ;

**CONSIDERANT** qu'afin de garantir la préservation de ces objectifs, il convient de se porter acquéreur des parcelles ZB121 et ZB123 situées sur la commune de Davron ;

**CONSIDERANT** qu'il convient pour ce faire de signer une convention de stockage avec la SAFER de l'Île de France, lui donnant mandat afin de préempter la parcelle cadastrée ZB 123 et une partie de la parcelle ZB121, et de garantir l'acquisition ultérieure éventuelle de l'autre partie de la parcelle cadastrée ZB121, situées sur la commune de Davron ;

**CONSIDERANT** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 7 novembre 2018 ;

**ENTENDU** l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président, et de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** d'autoriser le Président à signer avec la SAFER de l'Île de France, 19 rue d'Anjou, 75008 PARIS, une convention de stockage lui donnant mandat afin de préempter la parcelle cadastrée ZB 123 et une partie de la parcelle ZB121, et de garantir l'acquisition ultérieure éventuelle de l'autre partie de la parcelle cadastrée ZB121, situées sur la commune de Davron ;

**DIT** que le prix du lot A (parcelle cadastrée ZB123 et une partie de la parcelle cadastrée ZB121) est de 25 000€ correspondant à un prix de rétrocession de 32 200€ ;

**DIT** qu'en cas d'acquisition ultérieure du lot B par la CC Gally Mauldre, le prix global de rétrocession (acquisition, frais de notaire, de géomètre, d'intermédiaires et frais d'intervention de la SAFER) est fixé à 554 500 € (hors TVA appliquée sur certains frais) ;

**PREND ACTE** de l'engagement de la commune de Davron de participer financièrement à hauteur de 20% de la totalité de l'opération réalisée par Gally Mauldre (lot B ou lots A+B).

<b>2</b>	<b>Décision modificative N°2 du budget communautaire 2018</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
----------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** les délibérations du Conseil communautaire n° 2018-04-20 du 4 avril 2018 portant adoption du Budget Primitif 2018 de la CC Gally Mauldre, et n° 2018-09-52 adoptant une décision modificative N°1 de ce budget primitif ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter une décision modificative N°2 du budget communautaire 2018 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 7 novembre 2018 ;

**Entendu** l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ADOPTE** par chapitre la décision modificative N°2 suivante du budget communautaire 2018 :

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DEPENSES**

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	- 206 521,00
- Article 2111 – Terrains nus	- 206 521,00

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	+ 554 500,00
- Article 2115 – Terrains bâtis	+ 554 500,00

**Total dépenses d'investissement** + **347 979,00**

## **RECETTES**

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	+ 347 979,00
- Article 1641 – Emprunts en euros	+ 347 979,00

**Total recettes d'investissement** + **347 979,00**

**SOLDE INVESTISSEMENT** **0,00**

## **VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le prochain Conseil communautaire se tiendra jeudi 15 novembre 2018 à 18h00 en mairie de Montainville.

## **VII. QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.